



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**Décisions tarifaires 2018 du secteur médico-social**  
**Service « personnes handicapées »**

**Vol 6**

**N° Spécial**

**21 Février 2019**



Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE  
Cristina SILVA

Courriel :  
Téléphone : 01 40 97 96 07  
01 40 97 97 04

Réf :  
PJ :  
Objet : publication des décisions tarifaires 2018

Nanterre, le 21 FEV. 2019

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2018 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr](mailto:ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Déléguée départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

La Chargée de mission

  
Mariama CONDE

DECISION TARIFAIRE N° 2790 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE - 920024122

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE (920024122) sise 125, AV LOUIS ROCHE, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ANAIS - ALENCON (610000754) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1882 en date du 23/08/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE - 920024122 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 250 656.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 492.23
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 260.78
	- dont CNR	10 886.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	447 319.54
	- dont CNR	230 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 321 072.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 250 656.29
	- dont CNR	245 886.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 838.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	44 578.26
	TOTAL Recettes	1 321 072.55

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 221.36€.

Le prix de journée est de 84.53€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 049 348.15€ (douzième applicable s'élevant à 87 445.68€)
- prix de journée de reconduction : 70.92€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

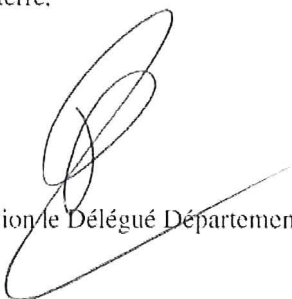
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS - ALENCON (610000754) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 05/12/2018

Par délégation le Délégué Départemental





DECISION TARIFAIRE N° 1882 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE - 920024122

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 02/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE (920024122) sise 125, AV LOUIS ROCHE, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ANAIS - ALENCON (610000754) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANAIS ESPOIR ET VIE (920024122) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 020 656.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 492.23
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 260.78
	- dont CNR	10 886.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 319.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 091 072.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 020 656.29
	- dont CNR	15 886.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 838.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	44 578.26
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 054.69€.

Le prix de journée est de 68.98€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 049 348.15€ (douzième applicable s'élevant à 87 445.68€)
- prix de journée de reconduction : 70.92€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS - ALENCON (610000754) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 23/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1711 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT CITE JARDINS - 920717691

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT CITE JARDINS (920717691) sise 23, AV JEAN JAURES, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée ASS APEI LA MAISON DU PHARE (920718178) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT CITE JARDINS (920717691) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2018 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 954 764.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 639.29
	- dont CNR	3 150.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	662 301.64
	- dont CNR	4 766.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 357.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	79 766.46
	TOTAL Dépenses	997 064.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	954 764.77
	- dont CNR	7 916.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	997 064.77

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 563.73€.

Le prix de journée est de 62.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 867 081.91€ (douzième applicable s'élevant à 72 256.83€)
- prix de journée de reconduction : 56.30€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS APEI LA MAISON DU PHARE (920718178) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/08/2018

P/ La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

**La chargée de mission**

C. Silva

Carolina SILVA

DECISION TARIFAIRE N° 1710 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE (920814738) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE (920814738) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2018 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 390 235.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 794.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 059.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 740.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	406 594.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	390 235.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 358.08
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 519.66€.

Le prix de journée est de 56.33€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 390 235.96€ (douzième applicable s'élevant à 32 519.66€)
- prix de journée de reconduction : 56.33€


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/08/2018

P/ La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

La chargée de mission

  
Cristina SILVA



DECISION TARIFAIRE N° 2795 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE (920717964) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASS APEI LA MAISON DU PHARE (920718178) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1738 en date du 13/08/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 200 933.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 212.30
	- dont CNR	4 090.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 005 788.40
	- dont CNR	3 326.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 772.70
	- dont CNR	18 239.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 300 773.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 200 933.40
	- dont CNR	25 655.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 973.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 867.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 077.78€.

Le prix de journée est de 60.19€.


Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :


- dotation globale de financement 2019 : 1 190 145.00€ (douzième applicable s'élevant à 99 178.75€)
- prix de journée de reconduction : 59.64€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS APEI LA MAISON DU PHARE (920718178) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre.

Le 05/12/2018

  
Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 1738 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE (920717964) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASS APEI LA MAISON DU PHARE (920718178) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE (920717964) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2018 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 197 607.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 212.30
	- dont CNR	4 090.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 002 462.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 772.70
	- dont CNR	18 239.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 297 447.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 197 607.00
	- dont CNR	22 329.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 973.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 867.00
	TOTAL Recettes	1 297 447.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 800.58€.

Le prix de journée est de 60.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 190 145.00€ (douzième applicable s'élevant à 99 178.75€)
- prix de journée de reconduction : 59.64€



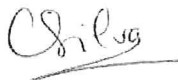
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS APEI LA MAISON DU PHARE (920718178) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/08/2018

*P/* La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine

La chargée de mission



Carina SILVA



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>